

PAR COURRIEL

Québec, le 17 novembre 2025

N/Réf. : 2025-13533

**OBJET: Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1)**

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 28 octobre 2025, visant à obtenir: « *la carte des risques liés aux glissements / mouvements de terrain dans le secteur Saint-Jean-des-Piles, plus précisément près du 40, chemin de Saint-Jean-des-Piles* ».

Nous vous transmettons l'intégralité du document repéré par le Sous-ministériat de la sécurité civile et de la sécurité incendie qui répond à votre demande et qui vous est accessible.

Pour toutes questions relatives aux normes qui sont appliquées dans ces zones de contraintes, sous réserve et sans présumer de la réponse, nous vous prions de bien vouloir contacter la personne responsable de l'accès aux documents de la Ville de Shawinigan aux coordonnées ci-dessous :

SHAWINIGAN (VILLE)  
Me Chantal Doucet Greffière  
550, av. de l'Hôtel-de-Ville C.P. 400  
Shawinigan (QC) G9N 6V3  
Téléphone. : 819 536-7200 #215  
greffe@shawinigan.ca

...2

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (articles 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

**Original signé**

Diane Gogoua

p. j. Avis de recours en révision

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

### Révision par la Commission d'accès à l'information

**a) Pouvoir** : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### Québec

Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

#### Montréal

Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4  
Téléphone : 418 528-7741  
Télécopieur : 418 529-3102

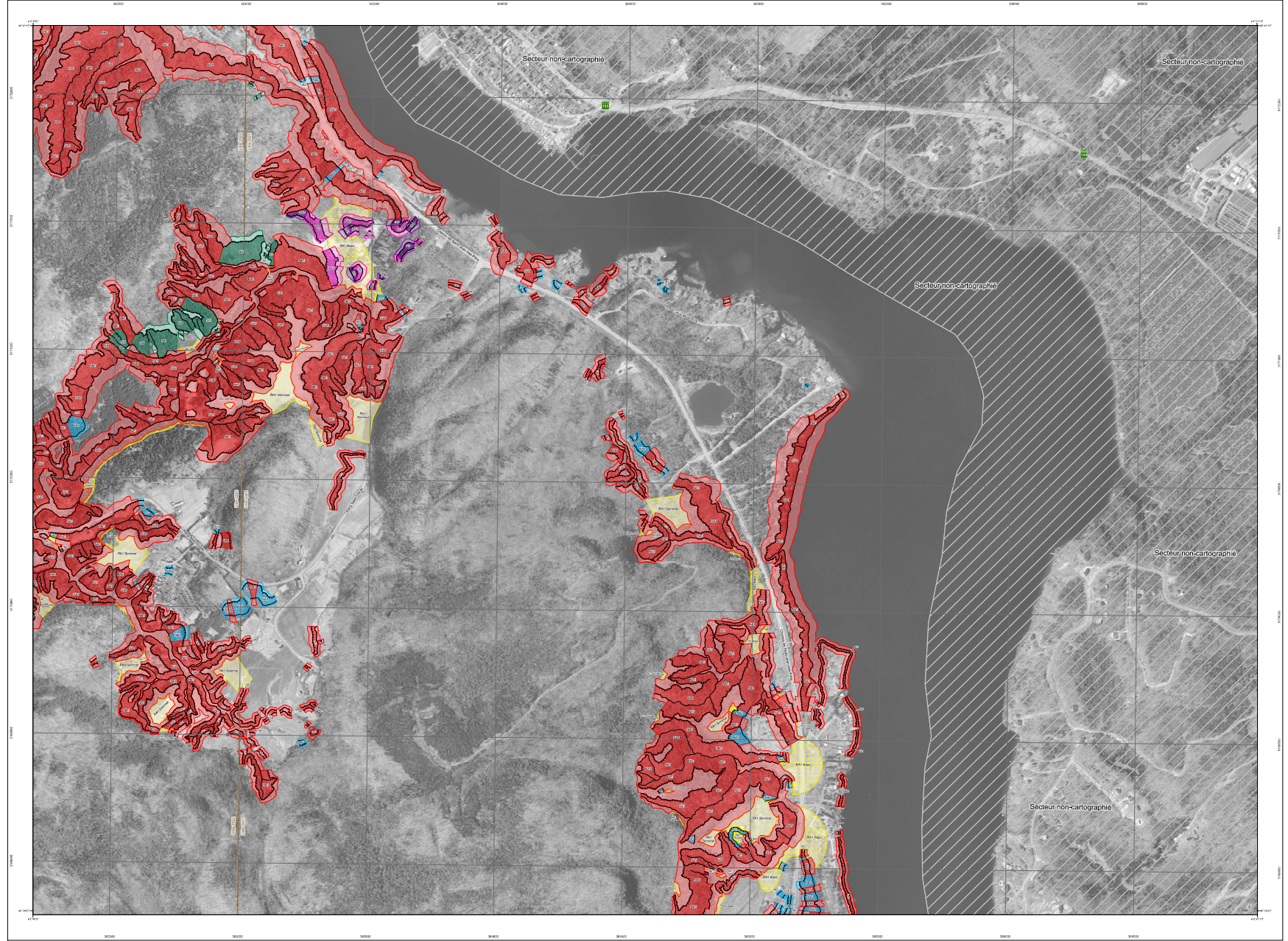
**b) Motifs** : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

**c) Délais** : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

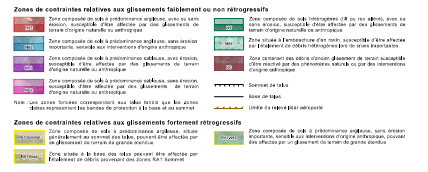
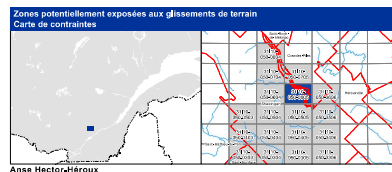
La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

# Anse Hector-Héroux

31110-050-0605



31110-050-0605



### Avis à l'utilisateur

Cette carte a été préparée par le Service de l'information géographique de la Ville de Québec. Elle est destinée à être utilisée à titre d'outil de planification et de consultation. Elle ne constitue pas un document officiel et ne doit pas être utilisée pour prendre des décisions juridiques ou financières. Les données sont susceptibles de changer sans préavis. Les utilisateurs sont invités à consulter les mises à jour de cette carte.

### Métadonnées

Service information géographique  
 Système de coordonnées géographiques : UTM  
 Échelle : 1:5000  
 Date de mise à jour : 2023

### Source

Données : Service de l'information géographique de la Ville de Québec  
 Organisation : Ville de Québec  
 Date : Juin 2023

### Réalisation

Projet : Plan de transport de la Région de la Capitale-Québec  
 Date : Juin 2023  
 Version : 1.0